

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	25

Date de la Convocation:  
23/03/2017  
Date d’Affichage :  
23/03/2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt deux mars, à 20heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

**Présents :**

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, M.Daniel CADAMURO, Mme Alexandrine MOUCHET, M.François GAUTHIER, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M.Patrick DI BENEDETTO, M.Sauveur GIBILARO, M. Gilles MARTIN, Mme Katia ZANETTI, Mme Stéphanie HUILLET, M.Henri HERNOULD, M. René BÉGUÉ, Mme Béatrice MARTY, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Marie-Thérèse TRECCANI, M.Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ,

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia OGRODNIK

**Absents excusés :**

Mme Danielle BENAC représentée par Mme Chantal AYGAT  
Mme Monique NICODEMO-SIMION représentée par M.Patrick DI BENEDETTO  
M.Jean-François LARROUX représenté par Mme Marie-Thérèse TRECCANI  
M.Christophe FEUILLADE représenté par Mme GABEZ  
M.Bernard TAGNERES  
Mme Valérie HABIRE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 27 janvier 2017**

**1- FINANCES**

a. Débat d’Orientations Budgétaires 2017 (PJ1)

**2- SERVICES TECHNIQUES**

a. Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes SAVE GARONNE et Coteaux de CADOURS et la commune de Merville pour le marché de travaux relatif au réaménagement de la place de la République, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ2)

### 3- URBANISME

- a. Question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale »
- b. Approbation de l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle n°536, et de la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle n°538, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier (PJ3)
- c. Dénomination de la voie au lotissement Les jardins du château (PJ4)
- d. Dénomination de la résidence au lotissement Le parc de Lartigue (pj5)

#### ➤ Approbation du compte rendu du 27 janvier 2017

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

### 1- FINANCES

- a. Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (PJ1)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES présente au Conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017. Celui-ci est une étape réglementaire incontournable du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif 2017, prévu le 04 avril prochain.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES revient sur les éléments de clôture du budget 2016. Elle présente l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement 2015/2016, rappelle les éléments de contexte et les faits marquants. Il est précisé que le résultat de l'exercice est positif (plus de 360 000€). L'EBC est nettement plus favorable et la CAF, en nette amélioration, devient positive, contrairement aux années passées. En réponse à M.PETRO, un point est ici fait sur la Trésorerie disponible : un peu moins de 1 M€.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES revient également sur les dépenses d'investissement engagées en 2016, ainsi que sur les Restes à réaliser (RAR) à inscrire en 2017, en dépenses comme en recettes.

Pour 2017, il est rappelé les objectifs poursuivis : maîtrise des dépenses de fonctionnement, optimisation des recettes. Tenant compte des résultats de clôture, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité locale en 2017. *(Suite au débat qui s'est tenu en séance à ce sujet, un mail de Mme Labayen-Rémazeilles le 24 mars est venu préciser les chiffres présentés)*

Mme OGRODNIK précise en outre ce qui est prévu en termes de reprise, ou non, des lotissements privés, ces prochaines années.

Il est également précisé que les indemnités des maires adjoints et des conseillers délégués seront diminuées via une délibération lors du prochain Conseil municipal.

Mme LABAYEN-REMAZEILLES présente et explique enfin les équilibres attendus au titre du BP 2017, en matière de fonctionnement comme d'investissement.

M.MARTIN revient ensuite sur les capacités d'autofinancement (négatives hors fin 2016) de la commune lors des 17 dernières années. Il présente ensuite les principaux projets d'aménagements prévus jusqu'à la fin du mandat (phases du pôle multiservices, groupe scolaire, place de la République...).

M.MARTIN expose ensuite les investissements prévus en 2017, et fait un retour sur les modes de financement des investissements par la commune au fil des mandats passés (niveau des emprunts, des cessions, des opérations prévues, ...).

Tenant compte des différents éléments présentés par Mme LABAYEN-REMAZEILLES et M.MARTIN, le Conseil municipal est sollicité afin de se prononcer sur la Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal approuve le rapport proposé.

## **2- SERVICES TECHNIQUES**

- a. Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes SAVE GARONNE et Coteaux de CADOURS et la commune de Merville pour le marché de travaux relatif au réaménagement de la place de la République, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ2)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la République, il est proposé l'approbation d'une convention permettant un appel d'offres groupé entre Communauté de communes et Commune, et ce afin de minimiser le coût des travaux envisagés et d'assurer la cohérence du projet.

La convention proposée figure en annexe du présent dossier.

La commune s'engagera pour le lot 1b, relatif aux travaux d'urbanisation sur la RD65, pour le lot 2 ayant pour objet les espaces verts, et pour le lot 3 relatif au mobilier urbain.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver la convention proposée et autoriser Mme le Maire à signer celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention proposée et autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

### 3- URBANISME

a- Question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale »

Mme OGRODNIK expose au Conseil municipal que les Communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale » à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes des coteaux de Cadours et de la Communauté de communes Save et Garonne en date du 5 décembre 2016,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de la commune de Merville,

Considérant que la Communauté de communes Save et Garonne et coteaux de Cadours, issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Considérant l'option de refus possible avant le 27 mars 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de refuser le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale ».

A la majorité (un vote contre), le Conseil municipal refuse le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale ».

b. Approbation de l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle n°536, et de la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle n°538, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier (PJ3)

Mme OGRODNIK propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle n°536 et la cession de la parcelle n°538, tel que figurant sur la plan cadastral présenté en annexe du présent dossier.

L'ensemble de ces opérations s'effectuera à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ce projet de cession/acquisition, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'acquisition et la cession proposées ci-dessus, et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

c. Dénomination de la voie au lotissement Les jardins du château (PJ4)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie au lotissement Les jardins du château (plan figurant en annexe du présent document).

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Rue du ROYE ».

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal d'autoriser la dénomination ainsi proposée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination proposée.

d. Dénomination de la résidence au lotissement Le parc de Lartigue (pj5)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la résidence au lotissement Le parc de Lartigue (plan figurant en annexe du présent dossier).

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Résidence LES VANNELLES ».

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal d'autoriser la dénomination ainsi proposée, après que M.BEGUE ait précisé son historique.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la dénomination proposée.

**CONSEIL MUNICIPAL du 22 MARS 2017**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1- FINANCES**

a. Débat d'orientations Budgétaires 2017 (PJ1)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport figure en annexe 1 du présent dossier.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour délibérer sur ce rapport d'orientations budgétaires.

**2- SERVICES TECHNIQUES**

a. Approbation de la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes SAVE GARONNE et Coteaux de CADOURS et la commune de Merville pour le marché de travaux relatif au réaménagement de la Place de la République, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer celle-ci (PJ2)

Mme le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la République, il est proposé l'approbation d'une convention permettant un appel d'offres groupé entre Communauté de communes et Commune, et ce afin de minimiser le coût des travaux envisagés et d'assurer la cohérence du projet.

La convention proposée figure en annexe 2 du présent dossier.

La commune s'engagera pour le lot 1b, relatif aux travaux d'urbanisation sur la RD65, pour le lot 2 ayant pour objet les espaces verts, et pour le lot 3 relatif au mobilier urbain.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver la convention proposée et autoriser Mme le Maire à signer celle-ci.

### 3- URBANISME

a. Question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale »

Mme le Maire expose au Conseil municipal que les Communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale » à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes des coteaux de Cadours et de la Communauté de communes Save et Garonne en date du 5 décembre 2016,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU de la commune de Merville,

Considérant que la Communauté de communes Save et Garonne et coteaux de Cadours, issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Considérant l'option de refus possible avant le 27 mars 2017,

Le Conseil municipal est sollicité afin de délibérer et de se prononcer sur la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, ou carte communale », à la Communauté de communes Save et Garonne et coteaux de Cadours.

b. Approbation de l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle n°536, et de la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle n°538, et autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier (PJ3)

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle n°536 et la cession de la parcelle n°538, tel que figurant sur la plan cadastral présenté en annexe 3 du présent dossier.

L'ensemble de ces opérations s'effectuera à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver ce projet de cession/acquisition, et d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

c. Dénomination de la voie au lotissement Les jardins du château (PJ4)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie au lotissement Les jardins du château (plan figurant en annexe 4 du présent document).

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Rue du ROYE ».

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal d'autoriser la dénomination de cette voie ainsi proposée.

d. Dénomination de la résidence au lotissement Le parc de Lartigue (PJ5)

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de la résidence au lotissement Le parc de Lartigue (plan figurant en annexe 5 du présent dossier).

Il est proposé de dénommer celle-ci : « Résidence LES VANNELLES ».

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la dénomination proposée.